CONDITIONS GENERALES DE VENTES

Clause n° 1 : Objet

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la Fédération Compagnonnique Paris Ile de France et de son client dans le cadre de la vente des prestations suivantes :

- Actions de formations professionnelles

Toute prestation accomplie par la Fédération Compagnonnique Paris Ile de France) implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

Clause n° 2 : Prix

Les prix des prestations vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et des frais de transport applicables au jour de la commande.
La Fédération Compagnonnique Paris Ile de France s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les prestations commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande. Les devis émis par la Fédération Compagnonnique Paris Ile de France sont valables 1 mois après leur date d'émission.

Clause n° 3 : Rabais et ristournes

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la Fédération Compagnonnique Paris Ile de France serait amenée à octroyer compte tenu de ses résultats ou de la prise en charge par l'acheteur de certaines prestations.

Clause n° 4 : Escompte

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Modalités de paiement

Le règlement des commandes et des factures s'effectue :

- Soit par virement
- Soit par chèque

Lors de l'enregistrement de la commande, l'acheteur devra verser un acompte de 50% du montant global de la facture, le solde devant être payé à réception des prestations. Sans le versement effectif, ou la preuve matérielle du versement (copie d'ordre de virement par exemple), la Fédération Compagnonnique Paris Ile de France e réserve le droit de modifier les dates retenues pour la prestation.

Clause n° 6 : Retard de paiement

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations réalisées au jour de la recette, l'acheteur devra verser la Fédération Compagnonnique Paris Ile de France une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal. Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de recette. A compter du 1er janvier 2015, le taux d'intérêt légal sera révisé tous les 6 mois *(Ordonnance n°2014-947 du 20 Août 2014.*
Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement. *Articles 441-6, I alinéa 12 et D. 441-5 du code de commerce.*

Clause n° 7 : Clause résolutoire

Si dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause " Retard de paiement ", l'acheteur ne s'est pas acquitté des sommes restantes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de la Fédération Compagnonnique Paris Ile de France.

Clause n° 8 : Clause de réserve de propriété

La Fédération Compagnonnique Paris Ile de France conserve la propriété intellectuelle des prestations vendues jusqu'au paiement intégral du prix, en principal et en accessoires. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire, la Fédération Compagnonnique Paris Ile de France se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les sommes restantes dues aux titres des prestations vendues.

Clause n° 9 : Livraison

La Fédération Compagnonnique Paris Ile de France livre, entre autres, des prestations d'accompagnement, de formation. Pour les prestations d'accompagnement, et de formation à des certifications, La Fédération Compagnonnique Paris Ile de France a une obligation de moyens et non de résultats. L'obtention de la certification visée par le client étant de la responsabilité du client, La Fédération Compagnonnique Paris Ile de France ne pourra en aucun être responsable de l'échec ou de la réussite à la certification visée par le client. Le paiement de l'intégralité des prestations vendues par La Fédération Compagnonnique Paris Ile de France ne dépend pas de la réussite ou de l'échec du client à la certification visée par ce dernier. De fait, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'échec à la certification visée par le client. La livraison de la prestation est réputée effectuée à la fin de la dernière journée de prestation vendue.
Le délai de livraison indiqué lors de l'enregistrement de la commande n'est donné qu'à titre indicatif et n'est aucunement garanti.
Par voie de conséquence, tout retard raisonnable dans la livraison des prestations ne pourra pas donner lieu au profit de l'acheteur à :

- L'allocation de dommages et intérêts ;
- L'annulation de la commande.

Clause n° 10 : Force majeure

La responsabilité de la Fédération Compagnonnique Paris Ile de France ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

Clause n° 11 : Tribunal compétent

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français.
À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal de commerce de Paris.

Fait à Paris, le 1er Septembre 2026

Directrice de la Fédération Compagnonnique Paris Ile de France	Le client
FEDERATION REGIONALE COMPAGNONNIQUE PARIS-ILE-DE FRANCE 2, Rue de Guermantes 77462 SAINT THIBAULT DES VIGNES 01 60 35 02 98 - 01 60 35 16 21 paris@compagnonsdutourdefrance.org SIRET : 784 779 597 00086	
Marie-Laurence ARVIS-VITRY	Nom-Prénom & Signature